



Commune de Picquigny

conseil municipal : compte-rendu de la séance du 27 mai 2015

Présents : José HERBET, Antony DELVILLE, Lysiane CAPON, Jean-Paul PIERRE, Claire ROUSSEL, Magali LÉGER, Catherine BATICLE, Jeannine BENOIT, Laurence BÉCUE, Guillaume FLAHAUT, Colette ROUSSEAU, Jérôme COURMONT.

Absent avec pouvoir : Lionel HERBET à Antony DELVILLE, Claudine LEQUIEN à Lysiane CAPON, Gérald BRÉZIN à Jeannine BENOIT.

Secrétaire de séance : Colette ROUSSEAU.

Tarifs centre de loisirs été 2015

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les tarifs du centre de loisirs d'été qui se déroule du 6 juillet au 7 août 2015, soit :

Tarif été 2015

habitants une commune de la CCOA

Quotient familial	Tarif à la journée		Forfait semaine	
	sans carte CAF	avec carte CAF	sans carte CAF	avec carte CAF
QF < 5400	7,00 €	4,00 €	26,00 €	12,00 €
5400 < QF < 8400	8,00 €	5,00 €	30,00 €	16,00 €
QF > 8400	9,00 €	6,00 €	34,00 €	20,00 €

habitants hors CCOA

Quotient familial	Tarif à la journée		Forfait semaine	
	sans carte CAF	avec carte CAF	sans carte CAF	avec carte CAF
QF < 5400	10,00 €	7,20 €	35,00 €	21,00 €
5400 < QF < 8400	12,00 €	9,20 €	40,00 €	26,00 €
QF > 8400	14,00 €	11,20 €	45,00 €	31,00 €

cantine : 3,20 € / repas

Déduction carte loisirs : 2,80 € par jour ; 14 € par semaine.

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver ces tarifs.

Jurés d'assises 2016

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2016 :

- DUMESNIL Laetitia domiciliée 159 rue d'Amour.
- LAINE Sandra domiciliée 58 place du Général de Gaulle.
- MONTENOT Alissia domiciliée 371 rue J.-Jacques Rousseau
- Monsieur le maire indique que désormais aucun tirage n'est effectuée sur les communes restantes, la commune ayant perdu le chef lieu de canton, le tirage s'effectuant désormais à la mairie d'Ailly sur Somme.

Installation de la wifi au camping

Quatre devis concernant l'installation de bornes WIFI au camping, soit :

SERIANS :9769 € HT
 SYNTAXIA : 10 870 € HT
 WIFI TELECOM : 5 486 € HT
 PASSMAN : 9 750 €

Le conseil municipal de choisir l'entreprise WIFI TELECOM afin de réaliser les travaux ; cette opération est réalisable compte tenu du fait que la commune est encore propriétaire du terrain de camping ; les frais de maintenance et d'abonnement à un

opérateur internet sont par contre à la charge de Monsieur et Madame DEFOULOUY, gérant du camping.

Modification des statuts de la CCOA

Par délibération en date du 9 avril 2015, le conseil communautaire a procédé à la modification de ses statuts. Il est ainsi proposé aux communes membres que les compétences de la communauté de communes soient étendues à la compétence suivante :

« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI concerne en premier lieu les travaux d'entretien et d'amélioration du Saint Landon.

Le conseil municipal délègue la compétence « Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à la communauté de communes Ouest Amiens et approuve en conséquence la mise à jour des statuts.

Encaissement de chèques

Le conseil décide de l'encaissement de deux chèques, soit :

- 50 € des ETS GIRARD (M. ET MME LEMAIRE) représentant un don pour la fête des géraniums et le 8 mai ;
- 6238,36 € d' EDF représentant un trop facturé d'électricité au château d'eau suite à résiliation d'abonnement.

Taxe locale sur la publicité extérieure

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 mars 2014 avait été instaurée la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2015 et invite l'assemblée à fixer le nouveau taux applicable au 1er janvier 2016 qui est relevé de 0,4 %.

Le conseil municipal décide de fixer le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure à 15,40 € par m² et par an.

Décision budgétaire n°1 : budget commune

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter la décision budgétaire modificative n° 1 pour le budget de la commune sur 2015, laquelle peut se résumer ainsi :

section investissement :

recettes :

1325 : amendes de police parking dépose minutes : .. - 7 624 €
 1342 : amendes de police parking dépose minutes : . + 7 624 €
 001 : excédent reporté+ 80 €
 1641 : emprunt - 80 €

Communications diverses :

- Une réunion s'est tenue au bâtiment rue des Chanoines pour la création de 4 logements avec le CAUE pour une surface totale de 300 m².
- Les travaux sur les trottoirs rue de la Chaussée sont terminés
- Le traitement de l'urbanisme devient la compétence de la communauté de communes au 1er juillet 2015 et les demandes concernant les permis de construire et déclarations préalables de travaux seront instruites par Amiens métropole.